

Comptabilité agricole générale

DATE ET LIEU DE LA FORMATION

Vendredi 5 mars 2021

Mâcon – Université de Bourgogne, 9, rue de Flacé.

DUREE

1 journée de formation de 7 heures : 9 h – 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h

INTERVENANT

Patrick Van Damme
Expert-comptable, AS

PROGRAMME

I. PLAN COMPTABLE GENERAL OU PLAN COMPTABLE AGRICOLE : LEQUEL APPLIQUER ?

- A. Le PCG agricole 1986
- B. PCG agricole Biens vivants
 - 1. Biens vivants immobilisés
 - 2. Biens vivants non immobilisés
- C. Fonctionnement des comptes : biens vivants immobilisés
- D. Méthode d'évaluation des biens vivants
- E. Autoconsommation
- F. Commentaires sur certains comptes du PCG
- G. Champ d'application du PCG et PCGA

II. CONNEXION COMPTABILITE-FISCALITE

- A. Fiscalité dépendante de comptabilité
- B. Comptabilité dépendante de la fiscalité
- C. Connexion comptabilité-fiscalité
 - 1. Règle comptable compatible avec règle fiscale
 - 2. Règle comptable incompatible avec règle fiscale
 - 3. Règle comptable et règle fiscale pas formellement incompatibles entre elles
 - 4. La faculté d'option de la règle comptable

III. QUI EST CONCERNE PAR LE PCG – CHAMP D'APPLICATION DU PCG

- A. Application à certaines entités

- B. Principes généraux
- C. Méthodologie d'analyse

MODALITES D'INSCRIPTION

Prendre contact avec :

Philippe GONOD, secrétariat des formations de Droit rural
Courriel : philippe.gonod@u-bourgogne.fr
Tel : 03 85 21 94 22

Site universitaire de Mâcon
Université de Bourgogne
9, rue de Flacé 71000 Mâcon

TARIFS

Coût de la formation : 300 € TTC